



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
ET DE SEMOY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) lié aux installations exploitées
par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)
133 avenue Denis Papin à Saint-Jean-de-Braye**

**Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E17000072/45 du 10 mai 2017
Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret
du 18 mai 2017**

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

**Enquête publique réalisée du lundi 19 juin au mercredi 19 juillet 2017 inclus
Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur**

4- DOCUMENTS ANNEXES

Décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10/05/2017,

Arrêté de Monsieur Le Préfet du Loiret en date du 18/05/2017,

Avis d'enquête publique,

Publications réglementaires dans la presse,

Lettre du Préfet aux riverains en date du 01/06/2017,

Emplacements des panneaux d'affichages sur les lieux,

Procès-verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse du demandeur,

Information du public sur les risques technologiques,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

10/05/2017

N° E17000072 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 10/05/2017, la lettre par laquelle le préfet du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) située sur le territoire des communes de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et SEMOY (Loiret) ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 par laquelle le président du tribunal a délégué à M. Jean-Michel DELANDRE, président de la 5ème chambre, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard COQUELET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Loiret, à Monsieur Bernard COQUELET, au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et, pour information, à la DREAL Centre Val de Loire.

Pour le Président,
Le Président, par délégation,

Jean-Michel DELANDRE

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,



A R R E T E

prescrivant une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye

**Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I, le Titre I du livre II partie législative, le Titre II du Livre I partie réglementaire, et le Titre I du Livre V parties législative et réglementaire, et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 123-1 à R 123-27, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 modifié par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements DPO de Saint Jean de Braye et de Semoy en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 août 2011, du 26 février 2013 et du 6 janvier 2017 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié aux installations DPO situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye ;

Vu l'étude de dangers du site transmise par l'exploitant le 27 juin 2014 complétée en octobre 2014 et février 2015 concernant l'établissement DPO situé sur la commune de Saint Jean de Braye ;

Vu le courrier de l'exploitant du 20 juin 2013 insistant sur la nécessité du développement et de la conception de doubles parois sur des bacs existants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 mettant à jour la situation administrative des installations exploitées par la société DPO sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye et donnant acte de l'étude de dangers transmise par l'exploitant le 27 juin 2014 et complétée ;

Vu les compléments additionnels à l'étude de dangers apportés par la société DPO portant sur des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source de novembre 2014, de juillet 2015, de janvier 2016 et du 28 octobre 2016 ;

Vu les réunions des personnes et organismes associés des 29 mars 2010, 7 décembre 2010, 23 juin 2011, 9 juillet 2015, 25 septembre 2015, 27 novembre 2015 et 9 mai 2016 ;

Vu la réunion d'information des riverains du 8 juin 2016 organisée par le Groupement des Entreprises de la Zone Intercommunale de Saint Jean de Braye et de Semoy ;

Vu la consultation du public sur le projet de PPRT en mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus ;

Vu les réunions d'information du public qui ont été tenues le 28 juin 2016 en mairie de Saint Jean de Braye et le 29 juin 2016 au Centre Culturel des Hautes Bordes à Semoy ;

Vu les avis des personnes et organismes associés formulés sur le projet de PPRT pendant la période du 17 mai au 17 juillet 2016 inclus ;

Vu l'avis émis par la Commission de Suivi de Site DPO réuni en séance le 28 juin 2016 sur le projet de PPRT ;

Vu le bilan de la concertation du public et l'avis des personnes et organismes associés ;

Vu la convention de financement des mesures supplémentaires du 25 avril 2017 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision n°E17000072/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans rendue le 10 mai 2017 désignant M. Bernard COQUELET, fonctionnaire de la Direction départementale de l'Équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une notice d'information, un plan de zonage réglementaire, un règlement, une note relative aux mesures supplémentaires, établies à l'issue de la concertation et les avis émis en application des dispositions de l'article R 515-43 II du code de l'environnement ;

Considérant les phases de concertation et les réunions organisées préalablement à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de mettre à l'enquête publique, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) élaboré pour l'établissement exploité par la société DPO sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est menée dans les formes prescrites aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société DPO sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye.

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête est ouverte pendant une période d'un mois, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus sur les communes de Saint Jean de Braye et de Semoy.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier et les pièces de procédures relatives à l'enquête publique, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint Jean de Braye et en mairie de Semoy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et consigner le cas échéant, sur un registre ouvert à cet effet en chacune de ces mairies, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ses observations concernant les dispositions du PPRT lié aux installations DPO sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur un poste informatique en mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-technologiques-P.P.R.T/Les-P.P.R.T.-prescrits-a-ce-jour/Depots-de-Petrole-d-Orleans-a-Saint-Jean-de-Braye>)

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

M. Bernard COQUELET, fonctionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, siège pour recevoir les observations du public en mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy les jours et heures suivants :

Mairie de Saint Jean de Braye :

- lundi 19 juin 2017 de 9 h à 12 h, (salle March)
- samedi 8 juillet 2017 de 9 h à 12 h
- mercredi 19 juillet 2017 de 14 h à 17 h

Mairie de Semoy :

- lundi 19 juin 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 11 juillet 2017 de 9 h à 12 h

Des observations, qui sont annexées au registre d'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Saint Jean de Braye, 43 rue de la Mairie, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE pendant la durée de l'enquête publique.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-epdposjb@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public en mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy ainsi qu'à la préfecture du Loiret – DDPP – SEI pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils sont également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête est publié par les soins du Préfet du

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy ainsi qu'au siège de la Métropole d'Orléans,
- publié sur le site internet de la préfecture du Loiret,
- affiché aux abords des installations DPO à Saint Jean de Braye ainsi que dans son voisinage et visible de la voie publique.

Article 6 : Réunion d'information du public

Une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de Saint Jean de Braye, 43 rue de la Mairie, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Article 7 : Fin de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, après avoir examiné l'ensemble des pièces et avoir entendu toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, formule un avis motivé sur le projet de PPRT liés aux installations DPO sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet les registres et le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions, au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel.

Article 8 : Informations concernant le dossier présenté à l'enquête publique

Les informations relatives au projet de PPRT considéré peuvent être obtenues :

- pour les questions liées aux risques technologiques présentés par le dépôt pétrolier DPO – DREAL Centre Val de Loire-Unité Départementale du Loiret tél : 02 38 25 01 20.
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement du PPRT : DDPP du Loiret - Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel - tél : 02 38 42.42.84.

Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques lié aux installations DPO sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye est prise par par arrêté du Préfet du Loiret.

Article 10 : Application

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, M. Bernard COQUELET, commissaire enquêteur, le Maire de la commune de Saint Jean de Braye, le Maire de la commune de Semoy et le Président de la Métropole d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 MAI 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Hervé JONATHAN

Copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le DREAL Centre-Val de Loire



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de St Jean de Braye et de Semoy

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) DPO

Le Préfet du Loiret communique :

Une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques lié aux installations classées pour la protection de l'environnement SEVESO seuil haut exploitées par la société DPO, avenue Denis Papin, sur la commune de St Jean de Braye est ouverte sur le territoire des communes de St Jean de Braye et de Semoy du **19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est tenu à la disposition du public en mairies de St Jean de Braye et de Semoy où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies précitées et formuler ses observations sur registres ouverts à cet effet.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique en mairies susnommées aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-technologiques-P.P.R.T/Les-P.P.R.T.-prescrits-a-ce-jour/Depots-de-Petrole-d-Orleans-a-Saint-Jean-de-Braye>).

M. Bernard COQUELET, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur siège pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

Mairie de St Jean de Braye :

- lundi 19 juin 2017 de 9 h à 12 h (salle March)
- samedi 8 juillet 2017 de 9 h à 12 h
- mercredi 19 juillet 2017 de 14 h à 17 h

Mairie de Semoy :

- lundi 19 juin 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 11 juillet 2017 de 9 h à 12 h

Des observations, qui sont annexées au registre d'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de St Jean de Braye, siège de l'enquête, 43 rue de la Mairie, 45800 ST JEAN DE BRAYE pendant la durée de l'enquête publique.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-epdposjb@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de St Jean de Braye.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public en mairies de St Jean de Braye et de Semoy ainsi qu'à la préfecture du Loiret -DDPP-SEI- pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils sont également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues :

- pour les questions liées aux risques technologiques du dépôt pétrolier DPO : DREAL Centre Val de Loire, Unité Départementale du Loiret, Tél : 02 38 25 01 20
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement du PPRT : DDPP du Loiret, Tél : 02 38 42.42.84

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société DPO à St Jean de Braye est prise par arrêté du Préfet du Loiret.

Annonces classées

SCP DUBOSC-SAUTROT
10, rue des Lauriers, 10000 Sion

AVIS DE CONSTITUTION

Notaire en charge par M.C. BERTHOUD, notaire suppléant de la SCP de Sion (10000) et de la commune de Sion (10000), notaire titulaire et titulaire d'un office public de Sion (10000) et de la commune de Sion (10000).

La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'entretien, l'administration, la location et la vente (compréhension de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits, pouvant constituer l'actif net, l'ensemble ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le siège social est fixé à Sion (10000), 4, rue des Lauriers.

Le capital social est fixé à la somme de mille francs (CHF 1000).

Les apports en numéraire sont effectués par versement en espèces.

Tous les pouvoirs de gestion, de représentation et de signature sont conférés à l'ensemble des associés.

Les pouvoirs généraux de la société sont à M. René SAUTROT et M. Claude SAUTROT.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

SCP DUBOSC-SAUTROT
Notaire au bureau de Montargis (45216)
10, rue des Lauriers
Tel. 02.38.85.20.99 - Fax 02.38.85.05.04

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au plus offrant et dernier enchérisseur en un lot

À l'issue du jour de l'adjudication de la vente aux enchères publiques de Montargis (45216), le 20 juin 2017, à 14 heures.

LE JEUDI 6 JUILLET 2017 À 14 H

Commune de LA BRÈLE (45216)

Site dit « Les Fossés »

sur un terrain cadastré section L n° 264 pour 760 m², section M n° 265 pour 39,13 m² et section L n° 266 pour 46 m², soit une superficie totale de 865,13 m².

Une maison à l'usage d'habitation comprenant :

- un rez-de-chaussée :

- une grande chambre de 12 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

la présente vente est organisée par l'intermédiaire de la SCP DUBOSC-SAUTROT.

Président de la SCP DUBOSC-SAUTROT : M. Claude SAUTROT.

Notaire en charge par M.C. BERTHOUD, notaire suppléant de la SCP de Sion (10000) et de la commune de Sion (10000).

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-GRÈVE ET DE SION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

UNION DES PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE DE SION

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

SCP DUBOSC-SAUTROT
Notaire au bureau de Montargis (45216)
10, rue des Lauriers
Tel. 02.38.85.20.99 - Fax 02.38.85.05.04

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au plus offrant et dernier enchérisseur en un lot

À l'issue du jour de l'adjudication de la vente aux enchères publiques de Montargis (45216), le 20 juin 2017, à 14 heures.

LE JEUDI 6 JUILLET 2017 À 14 H

Commune de MONTARGIS (45216)

Site dit « Les Fossés »

sur un terrain cadastré section L n° 264 pour 760 m², section M n° 265 pour 39,13 m² et section L n° 266 pour 46 m², soit une superficie totale de 865,13 m².

Une maison à l'usage d'habitation comprenant :

- un rez-de-chaussée :

- une grande chambre de 12 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

- une chambre de 10 m² ;

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

UNION DES PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE DE SION

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Le présent avis est inséré au registre des sociétés et de la commune de Sion.

Paris 10.

Four vos annonces officielles
Centre Immo
TEL 0826 03 01 02
www.centreimmo.ch

Besoin de déménager ? centreimmo

Annonces classées

VIE DES SOCIÉTÉS

CSF
Société civile immobilière en capital de 100.000,00 €
Siège social : 600, rue des Châtaignes, 45000 Orléans
 RCS Orléans 281.000.452

AVIS DE MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 28 mai 2017, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la CSF, rue des Châtaignes, 45000 Orléans, à 600, rue des Châtaignes, 45000 Orléans à compter du 1^{er} juin 2017, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification aux fins de publication de l'acte de modification des statuts.

Forêt est.

Le gérant,

JP LAFITTE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2017, il a été procédé en vertu de l'article 1033 du Code de Commerce à la constitution d'une société en commandite simple.

Dénomination : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (S.C.S.)

Nature : société par actions simplifiée

Siège social : 345, rue de la Chapelle, 45000 Montargis (Loiret).

Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger, l'acquisition de valeurs mobilières, négociation, émission et production de la société et de ses filiales et de toutes opérations s'y rattachant.

Monte : 300 euros, à répartir de son propre chef par l'associé fondateur et de son conjoint et des enfants.

Capital : 300 €, 100 actions de 3 € chacune.

Président : Monsieur Jean-Louis LAFITTE, né le 10/04/1952, 14 rue de la Chapelle, 45000 Montargis (Loiret).

Associés : Monsieur Jean-Louis LAFITTE, Monsieur Jean-Louis LAFITTE, Monsieur Jean-Louis LAFITTE, Monsieur Jean-Louis LAFITTE.

Formalités : la présente annonce est déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Orléans.

Formalités : la présente annonce est déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Orléans.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2017, il a été procédé en vertu de l'article 1033 du Code de Commerce à la constitution d'une société en commandite simple.

Dénomination : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (S.C.S.)

Nature : société par actions simplifiée

Siège social : 345, rue de la Chapelle, 45000 Montargis (Loiret).

Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger, l'acquisition de valeurs mobilières, négociation, émission et production de la société et de ses filiales et de toutes opérations s'y rattachant.

Monte : 300 euros, à répartir de son propre chef par l'associé fondateur et de son conjoint et des enfants.

Capital : 300 €, 100 actions de 3 € chacune.

Président : Monsieur Jean-Louis LAFITTE, né le 10/04/1952, 14 rue de la Chapelle, 45000 Montargis (Loiret).

Associés : Monsieur Jean-Louis LAFITTE, Monsieur Jean-Louis LAFITTE, Monsieur Jean-Louis LAFITTE, Monsieur Jean-Louis LAFITTE.

Formalités : la présente annonce est déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Orléans.

Vallogis

Vallioire Habitat

Groupes Actionlogement

Société en commandite simple en capital de 20.000,00 €
Siège social : 24, rue du Port-de-Saint-Jean, 45000 Orléans
 RCS Orléans 133.118.037

AVIS

L'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2017, a validé la nomination d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, SAS en capital de 10.000.000 €, dont le siège social est 815, avenue du Maine, 75004 Paris, représentée par Dominique CHENNE, déléguée par le conseil d'administration, en date du 13 décembre 2016, en remplacement de CLARA DE LORNE, déléguée.

M. Claude BOUAY a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, à compter du 7 février 2017.

Forêt est.

Le président du conseil d'administration,

BOUYER & ASSOCIÉS
SARL au capital de 5.000 €
Siège social : 43, rue de la Chapelle, 45000 Orléans
 RCS Orléans 418.238.287

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 15 mai 2017, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social de la SARL BOUYER & ASSOCIÉS, 43, rue de la Chapelle, 45000 Orléans, à 43, rue de la Chapelle, 45000 Orléans à compter du 1^{er} juin 2017, et de modifier en conséquence les statuts.

Forêt est.

Le gérant,

BOUYER & ASSOCIÉS

BOUYER & ASSOCIÉS
SARL au capital de 5.000 €
Siège social : 43, rue de la Chapelle, 45000 Orléans
 RCS Orléans 418.238.287

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 24 mai 2017, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social de la SARL BOUYER & ASSOCIÉS, 43, rue de la Chapelle, 45000 Orléans, à 43, rue de la Chapelle, 45000 Orléans à compter du 1^{er} juin 2017, et de modifier en conséquence les statuts.

Forêt est.

Le gérant,

BOUYER & ASSOCIÉS

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-BRÈVE ET DE SAINTE-GENEVÈVE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DPO

Le préfet de l'Orne a autorisé :

Une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques de la commune de Saint-Jean-de-Brève, au sein de la zone de protection des installations classées pour le stockage de déchets ultimes (ZPSU) de la commune de Saint-Jean-de-Brève et de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est tenu à la disposition du public au sein de la mairie de Saint-Jean-de-Brève et de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un point d'information au sein des communes de Saint-Jean-de-Brève et de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

M. Bernard COGNARD, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public les jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Saint-Jean-de-Brève :
- le mardi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures (soleil Matin) ;
- le samedi 24 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Sainte-Genève :
- le mardi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures.

Des observations, qui sont reçues au regard de l'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Saint-Jean-de-Brève, siège de l'enquête, 43, rue de la Chapelle, 45000 Saint-Jean-de-Brève pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête peut être prolongée en cas de nécessité et de proposition par le commissaire enquêteur de l'Orne, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de Saint-Jean-de-Brève.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public au sein de la mairie de Saint-Jean-de-Brève et de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Les observations relatives au projet considéré peuvent être adressées :
- pour les questions liées aux risques technologiques au préfet de l'Orne : DREAL Centre Val de Loire, unité départementale de l'Orne, tel. 02.38.25.01.20 ;
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement de l'Orne : DDEP de l'Orne, tel. 02.38.42.43.84.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la commune DPO de Saint-Jean-de-Brève est prise par arrêté du préfet de l'Orne.

COMMUNE DE VILLE-VALENTIN (60101)

AVIS DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

Par délibération du 20/05/2017 du 16 juin 2017, le conseil municipal de Ville-Valentin a décidé d'exercer, au profit de la commune, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains situés en zone UA et UH du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 11 mai 2017.

Cette délibération peut être consultée en mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessous, ou sur le site internet www.ville-valentin.fr rubrique : le maire.

COMMUNE DE SAINTE-GENEVÈVE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 19/06/2017 du 20 mai 2017, M. le Maire de la commune de Sainte-Genève a autorisé l'élaboration d'un projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est tenu à la disposition du public au sein de la mairie de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un point d'information au sein des communes de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

M. Bernard COGNARD, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public les jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Sainte-Genève :
- le mardi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Saint-Jean-de-Brève :
- le mardi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures.

Des observations, qui sont reçues au regard de l'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Sainte-Genève, siège de l'enquête, 43, rue de la Chapelle, 45000 Saint-Jean-de-Brève pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête peut être prolongée en cas de nécessité et de proposition par le commissaire enquêteur de l'Orne, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de Saint-Jean-de-Brève.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public au sein de la mairie de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Les observations relatives au projet considéré peuvent être adressées :
- pour les questions liées aux risques technologiques au préfet de l'Orne : DREAL Centre Val de Loire, unité départementale de l'Orne, tel. 02.38.25.01.20 ;
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement de l'Orne : DDEP de l'Orne, tel. 02.38.42.43.84.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la commune DPO de Saint-Jean-de-Brève est prise par arrêté du préfet de l'Orne.

AVIS AU PUBLIC

Approbation du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un point d'information au sein des communes de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

M. Bernard COGNARD, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public les jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Sainte-Genève :
- le mardi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Saint-Jean-de-Brève :
- le mardi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures.

COMMUNE D'ORLÉANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de l'Orne a autorisé :

Une enquête publique unique sans concertation, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus, sur le dossier de demande d'autorisation préalable par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour exploiter un centre de triage, regroupement en fin de chaîne de déchet ou de déchets ultimes de déchets ultimes (DUM) de la commune de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est tenu à la disposition du public au sein de la mairie de Sainte-Genève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un point d'information au sein des communes de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

M. Bernard COGNARD, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public les jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Sainte-Genève :
- le mardi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Saint-Jean-de-Brève :
- le mardi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures.

Des observations, qui sont reçues au regard de l'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Sainte-Genève, siège de l'enquête, 43, rue de la Chapelle, 45000 Saint-Jean-de-Brève pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête peut être prolongée en cas de nécessité et de proposition par le commissaire enquêteur de l'Orne, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de Saint-Jean-de-Brève.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public au sein de la mairie de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Les observations relatives au projet considéré peuvent être adressées :
- pour les questions liées aux risques technologiques au préfet de l'Orne : DREAL Centre Val de Loire, unité départementale de l'Orne, tel. 02.38.25.01.20 ;
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement de l'Orne : DDEP de l'Orne, tel. 02.38.42.43.84.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la commune DPO de Saint-Jean-de-Brève est prise par arrêté du préfet de l'Orne.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un point d'information au sein des communes de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

M. Bernard COGNARD, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public les jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Sainte-Genève :
- le mardi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Saint-Jean-de-Brève :
- le mardi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures.

Des observations, qui sont reçues au regard de l'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Sainte-Genève, siège de l'enquête, 43, rue de la Chapelle, 45000 Saint-Jean-de-Brève pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête peut être prolongée en cas de nécessité et de proposition par le commissaire enquêteur de l'Orne, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de Saint-Jean-de-Brève.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public au sein de la mairie de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Les observations relatives au projet considéré peuvent être adressées :
- pour les questions liées aux risques technologiques au préfet de l'Orne : DREAL Centre Val de Loire, unité départementale de l'Orne, tel. 02.38.25.01.20 ;
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement de l'Orne : DDEP de l'Orne, tel. 02.38.42.43.84.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la commune DPO de Saint-Jean-de-Brève est prise par arrêté du préfet de l'Orne.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un point d'information au sein des communes de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

M. Bernard COGNARD, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public les jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Sainte-Genève :
- le mardi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Saint-Jean-de-Brève :
- le mardi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures.

Des observations, qui sont reçues au regard de l'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Sainte-Genève, siège de l'enquête, 43, rue de la Chapelle, 45000 Saint-Jean-de-Brève pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête peut être prolongée en cas de nécessité et de proposition par le commissaire enquêteur de l'Orne, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de Saint-Jean-de-Brève.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public au sein de la mairie de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Les observations relatives au projet considéré peuvent être adressées :
- pour les questions liées aux risques technologiques au préfet de l'Orne : DREAL Centre Val de Loire, unité départementale de l'Orne, tel. 02.38.25.01.20 ;
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement de l'Orne : DDEP de l'Orne, tel. 02.38.42.43.84.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la commune DPO de Saint-Jean-de-Brève est prise par arrêté du préfet de l'Orne.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un point d'information au sein des communes de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

M. Bernard COGNARD, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public les jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Sainte-Genève :
- le mardi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Saint-Jean-de-Brève :
- le mardi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures.

Des observations, qui sont reçues au regard de l'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Sainte-Genève, siège de l'enquête, 43, rue de la Chapelle, 45000 Saint-Jean-de-Brève pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête peut être prolongée en cas de nécessité et de proposition par le commissaire enquêteur de l'Orne, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de Saint-Jean-de-Brève.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public au sein de la mairie de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Les observations relatives au projet considéré peuvent être adressées :
- pour les questions liées aux risques technologiques au préfet de l'Orne : DREAL Centre Val de Loire, unité départementale de l'Orne, tel. 02.38.25.01.20 ;
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement de l'Orne : DDEP de l'Orne, tel. 02.38.42.43.84.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la commune DPO de Saint-Jean-de-Brève est prise par arrêté du préfet de l'Orne.

Le dossier d'enquête est également consultable sur un point d'information au sein des communes de Sainte-Genève et de Saint-Jean-de-Brève, en vertu de l'article L.125-10 du Code de l'Environnement, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

M. Bernard COGNARD, fonctionnaire de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public les jours et heures indiqués ci-dessous :

Mairie de Sainte-Genève :
- le mardi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 26 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Saint-Jean-de-Brève :
- le mardi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures.

Des observations, qui sont reçues au regard de l'enquête, peuvent lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Sainte-Genève, siège de l'enquête, 43, rue de la Chapelle,

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE

Téléphone : 02.38.42.42.86

Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr

Références : RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT DPC
BT JEAN DE BRAVE/ENQUÊTE PUBLIQUE/

Orléans, le 1 JUIN 2017

Madame, Monsieur,

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été instaurés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Leur objectif est de protéger les populations des risques générés par certaines installations industrielles en définissant en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de ces installations.

Le dépôt pétrolier exploité par la société Dépôt de Pétrole d'Orléans (DPO), 133 avenue Denis Papin, à Saint Jean de Braye fait actuellement l'objet de l'élaboration d'un PPRT.

En qualité d'occupant ou de propriétaire de biens situés à proximité de ce dépôt, vous pouvez être concerné par certaines des mesures prévues par le PPRT. Celles-ci ont pour but d'assurer la protection de toutes les personnes présentes dans les zones exposées aux effets d'un éventuel accident technologique affectant les installations exploitées par l'entreprise DPO.

Dans ce cadre, je vous informe de la mise à l'enquête publique du projet de PPRT du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public en mairies de Saint Jean de Braye, siège de l'enquête, et de Semoy.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours de permanences organisées aux lieux et dates suivants :

Mairie de St Jean de Braye :

- lundi 19 juin 2017 de 9 h à 12 h (salle March)
- samedi 8 juillet 2017 de 9 h à 12 h
- mercredi 19 juillet 2017 de 14 h à 17 h

Mairie de Semoy :

- lundi 19 juin 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 11 juillet 2017 de 9 h à 12 h

Le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique en mairies susnommées aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-technologiques-P.P.R.T/Les-P.P.R.T.-prescrits-a-ce-jour/Depots-de-Petrole-d-Orleans-a-Saint-Jean-de-Braye>).

Si vous le souhaitez, vous pourrez consigner vos observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des communes concernées, les adresser par écrit sous pli cacheté ou les déposer en mairie de St Jean de Braye à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert dans cette mairie ou bien transmettre vos observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-epdposjb@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Loiret.

En outre, une réunion d'information du public est organisée le 6 juillet 2017 à 17 h 30, salle du conseil municipal de St Jean de Braye, 43 rue de la Mairie, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Vous pourrez obtenir des informations relatives au projet de PPRT :

- pour les questions liées aux risques technologiques du dépôt pétrolier DPO : DREAL Centre Val de Loire, Unité Départementale du Loiret, Tél : 02 38 25 01 20
- pour les questions concernant la procédure administrative et le règlement du PPRT : DDPP du Loiret, Tél : 02 38 42.42.84

Je vous remercie par avance de votre participation à cette enquête publique et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Hervé JONATHAN

Copie transmise pour information à :

- UD DREAL 45

- DREAL Centre Val de Loire -SEIR

Liste des destinataires :

SA EDE – EFH GROUP –
SOLOU
154 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Innovatime industrie
144 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

SIEMENS SAS
100 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Société PRESCO
148 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Garage Shakee auto
142 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Société HABIA CABLE
100 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Denjean transport
440 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

Technimax Group
520 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

SUEZ
100 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Xerox boutique Centre
98 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Société BMCE – POINT P
94 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Engie home services
88 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

M. Christian GELEOC
93 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Société LVL Médical
95 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

SOMADO
95 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

EUROPEENNE DISTRIBUTION
SCOLUDIC)
5 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

AZIT BAT CENTRE
95 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

M. Daniel CHAPRIER
115 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Transports du Val de Marne et du
Centre (TVMC)
156 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Transfert Organisme Montage
Manutention
156 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Société Caldéo
21 rue Ampère
45800 ST JEAN DE BRAYE

Transdev (Rapides du Val de
Loire)
11 rue Ampère
45800 ST JEAN DE BRAYE

Société KVERNELAND Group
France
55 rue Ampère
45800 ST JEAN DE BRAYE

SA TROUILLET
26 rue des Frères Lumière
45800 ST JEAN DE BRAYE

Gilles Leroux Industrie
53 rue Edouard Branly
45800 ST JEAN DE BRAYE

Loire élec
53 rue Edouard Branly
45800 ST JEAN DE BRAYE

3CF Camping Car Centre
53 rue Edouard Branly
45800 ST JEAN DE BRAYE

Info Service 45
151 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

M. le Directeur de l'ESAT Denis
Papin
114 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

Maisons Pierre Bac
53 rue Edouard Branly
45800 ST JEAN DE BRAYE

Centre Technique Habitat- CTH
53 rue Edouard Branly
45800 ST JEAN DE BRAYE

André Stéphane Sécurité (ASC)
53 rue Edouard Branly
45800 ST JEAN DE BRAYE

L'Agence Automobile
d'Orléans
53 rue Edouard Branly
45800 ST JEAN DE BRAYE

Transport PANON
310 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

Auchan fioul
220 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

AUX CAVES DU PORTUGAL =
MARIANO ETS
1 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

Société BED
220 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

SOTRAPID Transports
220 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

SCI DU SIREY
220 RUE DE L ORME GATEAU
45400 SEMOY

M. Maurice POULARD
2 Rue de la Fosse Belaude,
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

M. et Mme LEROUX
136 avenue Denis Papin
45800 ST JEAN DE BRAYE

M. Fernand GOUPY
25 rue de la Fosse Belaude
45800 ST JEAN DE BRAYE

M. Pascal ROSKAM
21 rue de la Fosse Belaude
45800 ST JEAN DE BRAYE

Pomona terre Azur
440 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

Mise en scène
220 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY








Espaces Services
220 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY



Société VR2M
170 rue de Marigny
45400 SEMOY

Proditrans Express
500 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

Ventilation industrielle et minière
220 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY







**Emplacements Panneaux PPRT DPO SjdB
-Commune de St Jean de Braye-**

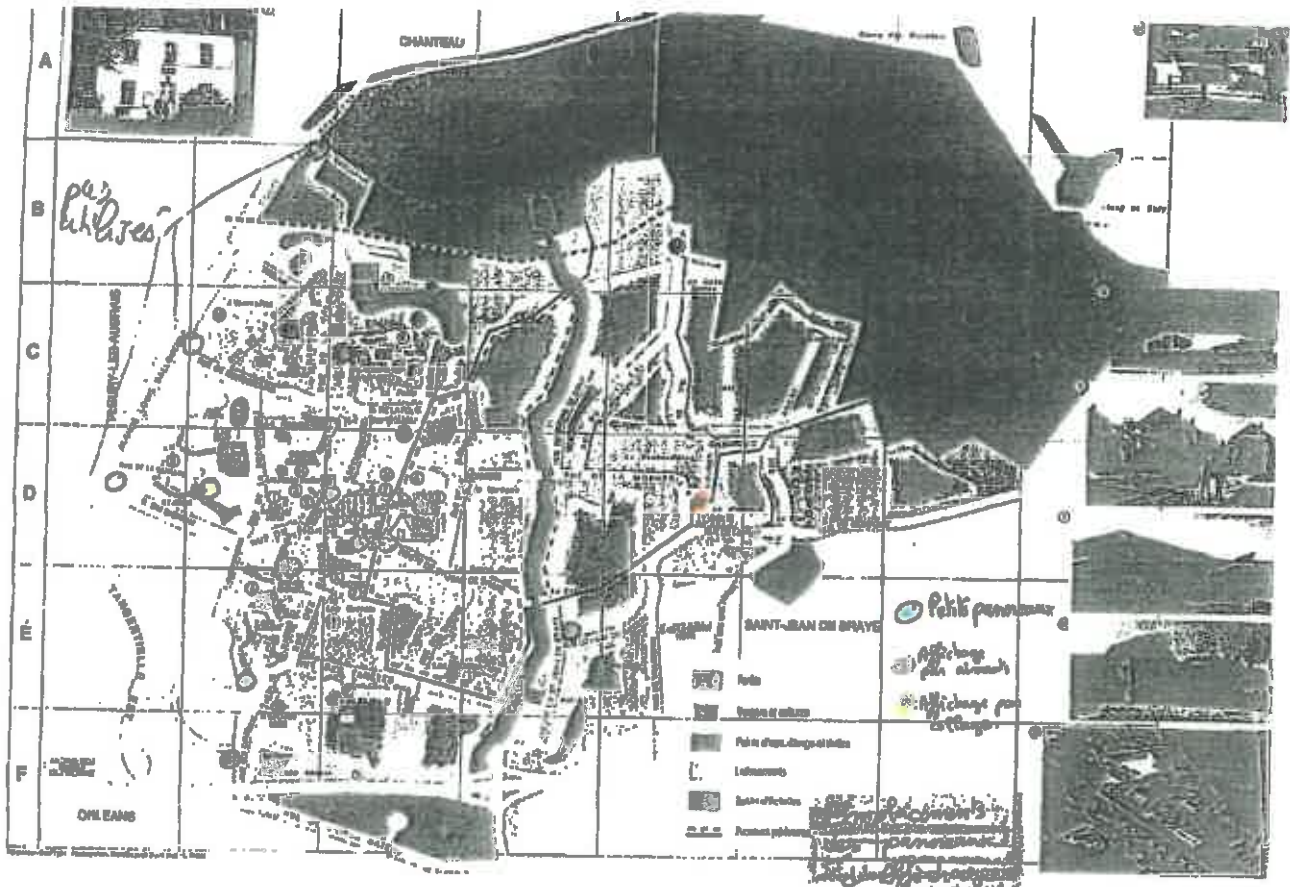
N° de panneau	Coordonnées		Photos prises le 30 mai 2017
	Latitude	Longitude	
n°1	47°55'6.94"N	1°57'18.77"E	
n°2	47°55'17.30"N	1°57'25.90"E	
n°3	47°55'20.76"N	1°56'55.36"E	
n°4	47°55'2.16"N	1°56'47.87"E	
n°5	47°54'57.97"N	1°57'1.78"E	
n°6	47°55'11.64"N	1°56'50.36"E	
n°7	47°55'1.59"N	1°57'21.07"E	

n°8	47°55'8.22"N	1°57'36.31"E	
n°9	47°55'27.12"N	1°57'24.27"E	



**Emplacements Panneaux PPRT DPO SjdB
-Commune de Semoy-**

N° de panneau	Coordonnées	Photos prises le 2 juin 2017
	Nom de la rue	
n°1	Rue Rouget de Lisle	
n°2	Rue des Grapinières	
n°3	Rue Jacques Brel	
n°4	Rue Gaston Rebuffat	
n°5	Rue de la Monnerie	
n°6	Rue Alisier	



- Forts
- Type de mur
- Puits d'eau
- Lettres
- Bâti d'habitat
- Rues publiques

Petit perron
 Affichage pour alarme
 Affichage pour la charge

Handwritten notes:
 ...
 ...
 ...

COQUELET Bernard
Commissaire-enquêteur
Liste d'aptitude de Loir-et-Cher

Blois, le 24 juillet 2017

adresse personnelle
54 rue Albert 1er
41000 - BLOIS
tél : 0254432116
Courriel : bcoquelet41@orange.fr

Monsieur Le Préfet du Loiret
DDPP – Service de la sécurité de l'environnement
industriel
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

à l'attention de Madame FOURNIER-CEDELLE

OBJET : Arrêté préfectoral du Loiret en date du 18 mai 2017

prescrivant une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans sur le territoire de la commune de Saint Jean de Bray

Enquête publique du 19 juin au 19 juillet 2017

Monsieur Le Préfet,

Vous trouverez ci-joint le Procès-verbal de l'intégralité des observations du public concernant l'enquête publique citée en objet.

Les observations concernent :

° la qualité de l'étude de dangers et donc le PPRT qui en découle en particulier pour la protection des usagers de la rue Denis Papin et des habitations environnantes ;

° le besoin d'un accompagnement des propriétaires pour le diagnostic et le financement des travaux pour les habitations ;

En ce qui me concerne :

° Si l'emplacement du dépôt peut paraître stratégique pour la distribution des carburants en Région Centre-Val-de-Loire et au-delà.. je m'inquiète sur son avenir et sur le maintien des volumes de stockages autorisés compte tenu de l'annonce faite, par le ministre de la transition écologique, sur la fin du moteur à essence ou gazole d'ici à 2040.

PPRT – DPO St-Jean-de-Braye et Semoy
TA n° 1700072/45

° Sur les études d'impacts et l'Avis de l'Autorité Environnementale (AAE) (article 7 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012), j'ai noté qu'il est ici non obligatoire.

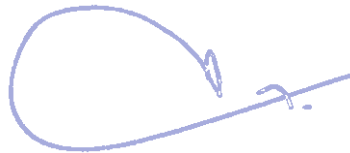
Je ne pourrai donc émettre d'avis sur la compatibilité des activités du site avec les différents plans, schémas et programmes qui concernent le territoire, la gestion des eaux, le développement durable, climat, air, énergie, déchets, et la cohérence écologique.

° j'ai constaté que le parc d'activités présente un traitement paysager peu qualificatif et que la présence des Dépôts Pétroliers d'Orléans contribuent fortement à la réduction de la qualité paysagère de ce secteur, une réflexion sur l'intégration paysagère est-elle engagée ?

° Enfin, le dossier n'apporte pas d'éléments sur les capacités techniques et financières de l'exploitant, j'ai noté qu'un arrêté préfectoral distinct, en date du 10 août 2015 a actualisé le montant des garanties !

Je vous propose de m'adresser sous 15 jours, vos observations éventuelles en réponse.

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Centre-Val de Loire**

Orléans, le

4 AOUT 2017

Unité départementale du Loiret

Monsieur Bernard COQUELET

**Direction Départementale de la Protection
des Populations du Loiret**

54 rue Albert 1^{er}

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

41000 BLOIS

Affaire suivie par :

Alain DELHOMELLE / Pierre-Olivier HAYS
pierre-olivier.hays@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 36 17 44 31

Isabelle FOURNIER-CEDELLE / Céline GAVELLE

isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
Tél. : 02 38 42 42 86

Courriel : ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Par application des dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, vous avez remis le 24 juillet 2017 à l'équipe projet chargé du PPRT DPO ST JEAN DE BRAYE, un procès verbal des observations et des questions orales ou écrites formulées pendant l'enquête publique que vous avez menée du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Je vous adresse ci-joint le mémoire en réponse à l'ensemble des remarques et questions posées dans ce cadre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Hervé JONATHAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Centre-Val de Loire**

Orléans, le **2 AOUT 2017**

Unité départementale du Loiret

**Direction départementale de la protection
des populations du Loiret**

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par : Alain DELHOMELLE / Pierre-Olivier HAYS
Isabelle FOURNIER-CEDELLE / Céline GAVELLE

pierre-olivier.hays@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 36 17 44 31

Courriel : ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

S3IC : 100.01471

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE PPRT DPO SAINT-JEAN-DE-BRAYE
DU 19 JUIN 2017 AU 19 JUILLET 2017 INCLUS**

MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	3
II. PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
III. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS ÉCRITES FORMULÉES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	
1. Observations relevées dans le registre déposé en mairie de Saint-Jean-de-Braye.....	4
1.1. Observations formulées par M. GOUPY Fernand 25 et 23 rue fosse Belaude 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE et par M. ROSKAM Pascal 21 rue de la fosse Belaude 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE.....	
1.1.4. : Sur le gel des surfaces constructibles.....	5
1.1.5. Sur le diagnostic et les travaux imposés aux riverains propriétaires de logements.....	6
1.1.6. Sur la réalisation d'une étude pour prise en compte du relief du terrain.....	6
1.2. Observations formulées par M. POULARD Maurice 2 rue de la fosse Belaude 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE par courrier du 17 juillet 2017.....	
1.2.1. Sur l'absence de prise en compte du relief de la zone où se situe le dépôt pétrolier.....	7
1.2.2. Sur la réalisation d'une étude sur l'implantation d'un mur ou merlon anti-souffle.....	7
1.2.3. Sur la prise en compte de l'antériorité des habitations sur la zone industrielle.....	8
1.2.4. Sur le diagnostic et travaux imposés aux riverains propriétaires de logements.....	8
2. Observations relevées dans le registre déposé en mairie de Semoy.....	8
2.1. Observations formulées par Mme Annie SLUPECKY, présidente de la SAS COAT'IN TECHNOLOGY, 220 rue de l'Orme Gâteau 45400 SEMOY.....	
2.1.1. Sur l'impact des mesures sur les entreprises riveraines.....	8
3. Observations émises par le commissaire enquêteur.....	9
3.1. Sur la pérennité de l'activité DPO sur la Zone d'Activités Archimède à Saint-Jean-de-Brays.....	9
3.2. Sur les études d'impacts et l'avis de l'autorité environnementale non requis dans le dossier d'enquête publique présenté sur le projet de PPRT DPO.....	
3.3. Sur l'intégration paysagère du dépôt pétrolier.....	9
3.4. Sur l'absence d'éléments concernant les capacités techniques et financières de l'exploitant.....	9

I. Introduction

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 dite « Loi Risques » relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son décret d'application n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) imposent la mise en place de ce type de plan autour de tous les sites existants Seveso seuil haut.

Le dépôt de la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) a été autorisée à exploiter ses installations implantées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Braye par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1972.

Le classement de l'établissement sous le régime SEVESO Seuil Haut au titre des installations classées (par dépassement direct des seuils figurant au sein la rubrique 4734) le place dans le périmètre d'application de la loi du 30 juillet 2003 précitée.

En vertu des dispositions de l'article R.515-40 du code de l'environnement, le Préfet du Loiret a prescrit par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 (modifié le 1^{er} juillet 2015), l'élaboration du PPRT lié à cet établissement. Le délai d'approbation du plan a été prorogé en dernier lieu par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Les documents d'élaboration du PPRT ont été soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés (POA) du 17 mai 2016 au 17 juillet 2016 inclus. Dans ce cadre, la Commission de Suivi de Site (CSS) s'est réunie le 28 juin 2016 pour émettre un avis sur le projet de PPRT.

La concertation du public (mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PPRT en mairies de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy ainsi que sur le site Internet de la Préfecture du Loiret) s'est déroulée du 17 juin 2016 au 17 juillet 2016 inclus.

Le bilan de cette concertation et de l'avis des Personnalités et Organismes Associés (POA) a été intégré au dossier soumis à enquête publique.

La procédure d'élaboration du PPRT concernant ce site arrive désormais à son terme.

II. Procédure d'enquête publique

Le projet de PPRT a été élaboré par les services instructeurs –Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre Val de Loire et Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret- à l'issue de la concertation et en tenant compte des avis émis par les personnes et organismes associés définis à l'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 susmentionné. Conformément à l'article R. 515-44 du code de l'environnement, ce projet est soumis à enquête publique selon les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement.

M. Bernard COQUELET a été désigné comme commissaire enquêteur par décision n°E17000072/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans rendue le 10 mai 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus en mairies de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy.

Par application des dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis en mains propres un procès verbal des observations et des questions orales ou écrites formulées pendant l'enquête publique au responsable du plan (Monsieur le Préfet représenté par l'équipe projet (DREAL Centre Val de Loire et DDPP du Loiret) le 24 juillet 2017.

Le procès-verbal indique que des observations écrites sont consignées dans les registres d'enquête ouverts en Mairie de Saint-Jean-de-Braye et en Mairie de Semoy pendant la période du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus. Aucune question orale n'y est recensée. Le commissaire enquêteur a reçu un courrier émanant d'un particulier riverain de l'établissement DPO à Saint-Jean-de-Braye.

Le commissaire enquêteur a formulé, à titre personnel, 4 observations.

Le présent rapport, élaboré par l'équipe projet (DREAL Centre Val de Loire et DDPP du Loiret) a donc pour objet de répondre aux observations formulées pendant l'enquête.

III. Réponses aux observations et questions écrites formulées pendant l'enquête publique

Dans cette partie, la structure des éléments de réponse est la suivante :

- Les éléments du procès verbal sont repris intégralement en caractères italiques et encadrés ;
- Problématiques soulevées en caractères gras et italiques et réponses de l'équipe projet à chacune des observations.

1. Observations relevées dans le registre déposé en mairie de Saint-Jean-de-Braye

1.1. Observations formulées par M. GOUPY Fernand 25 et 23 rue fosse Belaude 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE et par M. ROSKAM Pascal 21 rue de le fosse Belaude 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

« Etude ne prend pas en considération le relief de la « Vallée » donc la zone devrait être en forme de ballon de rugby et pas un simple cercle sur un plan avec un compas. »

1.1.1. : Sur l'absence de prise en compte du relief de la zone où se situe le dépôt pétrolier

La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, indique la possibilité de recourir à des modèles numériques tri-dimensionnels.

Les modèles numériques tri-dimensionnels (Computational Fluid Dynamics) visent à simuler les rejets de gaz en prenant en compte l'ensemble des phénomènes intervenant de façon significative sur la dispersion, qu'ils soient liés à l'atmosphère comme la turbulence thermique ou au site comme les obstacles ou le relief.

La circulaire précitée précise que l'utilisation de ces modèles ne peut être validée en l'état pour les études de dangers visant à servir d'appui à l'élaboration d'un PPRT et qu'il convient de la limiter aux sites où au moins l'une des deux conditions suivantes est respectée :

- les sites pour lesquels des obstacles importants, aussi bien naturels qu'anthropiques, s'interposent au cours de la migration du nuage (**variation topographique due à ces obstacles naturels ou anthropiques de l'ordre d'une centaine de mètres et plus**), pour lesquels ces modèles numériques tri-dimensionnels semblent permettre d'obtenir des résultats plus précis que les autres modèles,
- les sites pour lesquels les modélisations réalisées à partir des autres modèles conduisent à des **distances d'effets de plusieurs milliers de mètres pour les effets irréversibles**.

Dans le cadre du PPRT DPO à Saint-Jean-de-Braye :

- le profil altimétrique général du site indique une **variation topographique de 10 mètres** et le profil altimétrique de la partie du site recouverte par le nuage de gaz formé suite à l'évaporation d'une nappe d'essence au niveau des postes de chargement camion indique une **variation topographique de 2 mètres** ;
- les modélisations réalisées à partir des autres modèles conduisent à des **distances d'effets inférieures à 256 mètres pour les effets irréversibles**.

Aucune des deux conditions n'étant respectée, l'utilisation de modèles numériques tri-dimensionnels visant à simuler les rejets de gaz en prenant en compte la topographie du site DPO ne peut être retenu pour l'étude de dangers visant à servir d'appui à l'élaboration du PPRT DPO à Saint-Jean-de-Braye.

Par ailleurs, au regard des critères affichés par la circulaire du 10 mai 2010, la variation de topographie du site est très faible et aurait très peu d'effets sur l'extension du nuage de gaz formé suite à l'évaporation d'une nappe d'essence ainsi que sur les distances d'effets des phénomènes d'UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion ou explosion d'un nuage de gaz non confinée).

« Amélioration et aménagements réalisés coté Nord mais pas coté Sud pour prise en charge des voies de circulation de la rue Denis Papin »

1.1.2. : Sur la réduction des risques entraînant une diminution des enjeux impactés au Nord et pas au Sud

Au nord, le phénomène dangereux entraînant des zones d'effets de surpression importantes et impactant de nombreux enjeux est l'UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion ou explosion d'un nuage de gaz non confinée) suite à l'évaporation d'une nappe d'essence dans la cuvette n°3 du dépôt.

Les distances d'effets de ce phénomène dangereux peuvent être considérablement réduites par la mise en place de la technologie dite de « doubles parois ».

Par courrier du 21 novembre 2016, le ministère en charge de l'environnement a confirmé que cette technologie est reconnue nationalement et peut être considérée comme mesure supplémentaire dans le cadre du PPRT

Celle-ci est d'ailleurs mise en œuvre sur d'autres sites faisant l'objet de PPRT : le PPRT de la société PICOTY SA située sur la commune de la Rochelle (17), le PPRT de la société Dépôts Pétroliers de Lorient située sur la commune de Lorient (56), le PPRT de la société Rubis-Terminal située sur la commune de Village-Neuf (68).

Au sud, le phénomène dangereux entraînant des zones d'effets de surpression importantes et impactant de nombreux enjeux est l'UVCE suite à l'évaporation d'une nappe d'essence au niveau des postes de chargement des camions.

La technologie dite de « doubles parois » est uniquement réalisable sur des bacs. Elle ne convient donc pas pour les postes de chargement des camions.

Il n'existe actuellement aucune technologie qui soit reconnue par le ministère en charge de l'environnement qui permette de réduire les effets de surpression de l'UVCE suite à l'évaporation d'une nappe d'essence au niveau des postes de chargement des camions.

Toutefois, certaines mesures comme la réalisation de caniveaux techniques pour les tuyauteries transportant de l'essence ont permis de réduire les distances d'effet des UVCE vers le Sud.

« Nos habitations étaient existantes avant la réalisation de la zone industrielle et du dépôt pétrolier. »

1.1.3. : Sur la prise en compte de l'antériorité des habitations sur la zone industrielle

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour objectif de limiter l'exposition aux risques de la population en résorbant les situations difficiles héritées du passé et en évitant qu'elles se renouvellent à l'avenir.

La réglementation PPRT ne prévoit pas de différence de traitement entre les habitations existantes avant l'implantation de l'entreprise à l'origine du risque et les autres habitations.

«Double peine pour nous :

- Gel des surfaces constructibles

- Frais d'aménagement en partie à nos frais avec en plus les frais d'étude. »

1.1.4. : Sur le gel des surfaces constructibles

L'occupation et l'utilisation du sol autour du dépôt pétrolier sont régies par les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Jean de Braye (zone UI et N) et de Semoy (Ue, Uep1, Uep2 et Uzedp1) en vigueur. Les constructions et les extensions y sont déjà limitées.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Il a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité du dépôt pétrolier, le PPRT définit notamment des zones de maîtrise de l'urbanisation future où les constructions ou les extensions de l'existant sont limitées voire très limitées :

Dans la zone la moins exposée (zone b) du plan de zonage réglementaire, le règlement du PPRT y autorise certaines constructions nouvelles :

- les constructions, installations ou aménagements, travaux de nature à réduire le risque vis-à-vis des phénomènes dangereux générés par l'établissement à l'origine du PPRT ;
- les constructions à condition :
 - qu'elles ne soient pas destinées à la création de logement, d'Établissement Recevant du Public (ERP) et de bâtiment dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense, pour le maintien de l'ordre public ;
 - que les surfaces vitrées en façade exposée au risque soient inférieures à 30 % de cette façade ;
 - que l'emprise au sol ne dépasse pas 50 % de la superficie de l'unité foncière.

Des extensions sont également autorisées :

- pour les logements à condition :
 - d'être limitées à 20 m² de surface de plancher, une fois, à compter de l'approbation du présent PPRT ;
 - de ne pas comporter de surfaces vitrées en façade exposée au risque ;
 - de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées.
- pour les constructions à usage d'activités hors ERP difficilement évacuables à condition :
 - que l'ensemble des constructions (existant et extensions) ne dépasse pas une emprise au sol supérieure à 50 % de la superficie de l'unité foncière ;
 - que les surfaces vitrées en façade exposée au risque soient inférieures à 30 % de cette façade ;
 - de ne pas aggraver les aléas existants.

1.1.5. Sur le diagnostic et les travaux imposés aux riverains propriétaires de logements

Conformément à l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement, les riverains dont les logements sont situés à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque du PPRT doivent réaliser des travaux pour se protéger des effets auxquels ils peuvent être soumis.

En application des dispositions du I de l'article L. 515-19 du code de l'environnement, **les diagnostics et les travaux de protection prescrits par le PPRT aux propriétaires physiques de logements existants à la date d'approbation du PPRT peuvent bénéficier de participations financières**, sous réserve que les dépenses soient payées dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du plan.

Ces participations sont financées comme suit :

- 25 % par l'exploitant à l'origine du risque (DPO) ;
- 25 % par les collectivités territoriales qui perçoivent la C (Métropole « Orléans Métropole, Conseil départemental du Loiret et Conseil Régional du Centre Val de Loire) ;

Ces contributions ne peuvent excéder 10 000 € par logement. Elles sont versées aux propriétaires des logements au plus tard deux mois après réception des factures correspondant au montant des travaux prescrits.

- 40 % par l'État sous forme de **crédit d'impôt**.

Conformément aux dispositions de l'article 200 quater A 1 bis du code général des impôts, les contribuables propriétaires physiques de logements achevés avant l'approbation du PPRT, qu'ils affectent à leur habitation principale ou qu'ils louent ou s'engagent à louer pendant une durée de cinq ans, à titre d'habitation principale, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu pour la réalisation de diagnostics préalables aux travaux et de travaux prescrits aux propriétaires d'habitation au titre du IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, sans qu'en soit déduit le montant des participations versées, le cas échéant, en application du I bis de l'article L. 515-19 du même code.

Conformément aux articles L. 515-16-2 et R. 515-42 du code de l'environnement, les travaux prescrits ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède pas **10% de la valeur vénale ou estimée du bien** avant la prescription du présent PPRT avec un **plafond à 20 000 €**.

« Souhait d'une contre étude par un autre organisme pour prise en charge du relief du terrain pour des gaz lourds. »

1.1.6. Sur la réalisation d'une étude pour prise en compte du relief du terrain

Se reporter au point 1.1.1 du présent document.

1.2. Observations formulées par M. POULARD Maurice 2 rue de la fosse Belaude 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE par courrier du 17 juillet 2017

« Il est incompréhensible que l'étude de risque liée au PPRT ne prenne pas en compte le relief du site du dépôt pétrolier DPO.

Situé dans la vallée de l'égouttier, en cas d'émanations de vapeurs explosives, le risque se concentrerait logiquement au fond de la vallée avec extension en aval comme en amont »

1.2.1. Sur l'absence de prise en compte du relief de la zone où se situe le dépôt pétrolier

Se reporter au point 1.1.1 du présent document.

« Malgré les travaux envisagés, les rues desservant la zone d'activités restent impactées, entre autres l'avenue Denis Papin, artère la plus fréquentée, elle est de plus une liaison entre le centre d'Orléans et la tangentielle RN60, il en résulte un trafic important.

Il serait judicieux qu'une étude soit faite sur l'implantation d'un mur ou merlon anti-souffle qui longeant l'avenue Denis Papin puisse réduire les risques en cas d'explosion.

Les habitations situées à l'est de DPO bénéficieraient de cette réduction d'effet de souffle. »

1.2.2. Sur la réalisation d'une étude sur l'implantation d'un mur ou merlon anti-souffle

L'inspection des ICPE a bien étudié cette possibilité et a questionné la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère en charge de l'environnement qui a répondu par courriel du 2 septembre 2016, que l'implantation d'un mur ou merlon anti-souffle pour réduire les effets de surpression a déjà été proposée de nombreuses fois dans le cadre de PPRT sur des dépôts d'hydrocarbures situés dans d'autres régions. La DGPR indique que cette solution n'a pas fait ses preuves et n'a jamais été retenue.

Dans le cadre du PPRT d'une raffinerie, une DREAL a fait réaliser une étude sur l'efficacité et la faisabilité d'un ouvrage de protection de type merlon arboré pour protéger un quartier de la ville vis-à-vis des effets de surpression générés par l'établissement.

L'INERIS indique dans son étude :

« À une distance moyenne d'environ 4 fois la hauteur du merlon, l'onde de choc se reforme au niveau du sol et contourne l'obstacle. [...] Il est important de noter que la hauteur standard d'un merlon est de 3-4 m, un merlon de plus de 10 m est difficile à réaliser, en effet la hauteur d'un merlon est limitée par l'emprise nécessaire à sa construction. »

L'INERIS a émis les conclusions suivantes :

« Le merlon devrait être d'une hauteur de 10 m et son emprise au sol devrait être comprise entre 30 et 80m. Classiquement, on considère qu'au-delà de 10 m de haut, la difficulté de réalisation et l'emprise au sol rendent le merlon peu réaliste.

De plus, l'étude numérique réalisée avec le logiciel Autodyn a mis en évidence que la construction d'un merlon n'a un effet protecteur qu'en champ proche.

Ainsi, l'INERIS de par son expérience et des travaux scientifiques sur le sujet et étant donné les difficultés de réalisation d'un merlon et les conclusions de l'étude numérique est amené à conclure sur la non efficacité d'un ouvrage de protection de type merlon pour protéger le quartier vis-à-vis des effets de surpression. »

Dans le cadre du PPRT DPO, le seul emplacement pour l'implantation du merlon est l'entrée du site et l'accès aux postes de chargement camions (zone Sud-Ouest). Cette zone est une zone vitale pour l'activité de l'entreprise et présente un flux important de camions.

L'implantation d'un ouvrage de protection de type merlon engendrerait une réduction importante de la zone d'accès ainsi qu'une augmentation des risques d'accidents.

De plus, un merlon de 10 mètres de hauteurs ne permettrait d'assurer une protection efficace que sur une distance d'environ 40 mètres. Or, l'habitation la plus proche du merlon (en dehors de l'habitation appartenant à l'entreprise DPO) serait située à plus de 60 mètres du sommet du merlon, les autres habitations seraient situées à plus de 150 mètres du sommet du merlon.

La solution consistant en l'implantation d'un mur ou merlon anti-souffle est techniquement peu réalisable et ne serait pas efficace pour protéger les habitations.

« Les habitations présentes dans la zone à risques précisés par le projet PPRT sont essentiellement des constructions anciennes (plus de 2 siècles) et donc construites bien avant la création de la zone d'activités et donc de DPO.

La prise en charge par les propriétaires de ces maisons d'une partie de l'étude ainsi que des travaux à réaliser (liés aux risques de l'activité de DPO me paraît dépourvu de bon sens.

Lors des différentes négociations et réunions publiques, les élus et négociateurs de la SEMPEL, en charge de la réalisation de cette zone nous ont promis que nous n'aurions pas à subir de risques ou désagréments.

Résultats pour les proches voisins :

- un PPRT ;
- gel des surfaces dans les zones à risques ;
- prise en charge financière d'une partie des travaux à réaliser ainsi que de l'étude.

Cela s'apparente à une double peine.

1.2.3. Sur la prise en compte de l'antériorité des habitations sur la zone industrielle

Se reporter au 1.1.3 du présent document.

1.2.4 Sur le diagnostic et travaux imposés aux riverains propriétaires de logements

Se reporter au 1.1.5 du présent document.

2. Observations relevées dans le registre déposé en mairie de Semoy

2.1. Observations formulées par Mme Annie SLUPECKY, présidente de la SAS COAT'IN TECHNOLOGY, 220 rue de l'Orme Gâteau 45400 SEMOY

«- Impact sur le développement de l'entreprise (zone B)

- ampleur des mesures conservatoires et de protection du personnel »

2.1.1. Sur l'impact des mesures sur les entreprises riveraines

Pour mémoire, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 dite « Loi Risques » a pour objectif d'apporter une réponse circonstanciée à la dangerosité d'activités économiques à risques, par la réduction des dangers à la source et l'encadrement de l'urbanisation à la périphérie du site à l'origine du risque. Cette réglementation concerne tous les sites classés SEVESO Seuil Haut existants comprenant le site DPO à Saint-Jean-de-Braye.

Ainsi, la démarche d'élaboration de PPRT n'a pas vocation à supprimer l'activité économique autour de ces sites mais bien à limiter l'impact de l'établissement SEVESO en cas de survenue d'un accident technologique en son sein. C'est la raison d'être des mesures foncières et des mesures prescrites par le règlement.

Le règlement du projet de PPRT, indique que, pour une société située dans la zone B, aucune extension de bâtis existants n'est possible pour ne pas augmenter la population exposée. Il est important de préciser que 5 activités dont 1 Etablissement Recevant du Public se situe dans la zone B du règlement du projet de PPRT.

Enfin, conformément à l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement, pour les biens autres que les logements, le préfet informe leurs propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantées, du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, ainsi que de la gravité, de la probabilité et de la cinétique de ces risques, afin que ceux-ci, chacun en ce qui le concerne, mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables.

Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité.

3. Observations émises par le commissaire enquêteur

« Si l'emplacement du dépôt peut paraître stratégique pour la distribution des carburants en région Centre-Val de Loire et au-delà.. je m'inquiète sur son avenir et sur le maintien des volumes de stockages autorisés compte tenu de l'annonce faite, par le ministre de la transition écologique, sur la fin du moteur à essence ou gazole d'ici à 2040.»

3.1. Sur la pérennité de l'activité DPO sur la Zone d'Activités Archimède à Saint-Jean-de-Braye

Le PPRT a pour objectif de limiter les populations exposées à un risque actuel d'origine industrielle.

Le Ministre de la Transition écologique et solidaire a donné une orientation de la politique nationale pour les 20 ans à venir. Il est difficile de se projeter à l'heure actuelle sur l'impact de cette orientation va avoir à l'avenir sur le site DPO.

Dans le cas où l'activité du site évolue considérablement à la baisse, le PPRT pourrait être réexaminé.

« Sur les études d'impacts et l'avis de l'autorité environnementale (AAE) (article 7 du décret n°2012-616 du 2 mai 2012), j'ai noté qu'il est ici non obligatoire.

Je ne pourrai donc émettre d'avis sur la compatibilité des activités du site avec les différents plans, schémas et programmes qui concernent le territoire, la gestion des eaux, le développement durable, climat, air, énergie, déchets, et la cohérence écologique. »

3.2. Sur les études d'impacts et l'avis de l'autorité environnementale non requis dans le dossier d'enquête publique présenté sur le projet de PPRT DPO

L'article 7 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifié par l'article 2 du décret n°2013-4 du 2 janvier 2013 dispose que : « A l'exception de celles résultant du 9° du tableau annexé au I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les dispositions issues des articles 1er à 4 s'appliquent à compter du 1er janvier 2013. Toutefois, elles ne sont pas applicables aux projets de plan, schéma, programme ou document de planification pour lesquels l'avis d'enquête publique ou de mise à disposition du public a été publié à cette date, ni [...], ni aux projets de plans de prévention des risques prescrits avant cette date en application des articles R. 515-40 et R. 562-1 du même code ou de l'article L. 174-5 du code minier. »

Le PPRT DPO à Saint-Jean-de-Braye a été prescrit le 1er mars 2010. L'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis pour ce PPRT.

«J'ai constaté que le parc d'activités présente un traitement paysager peu qualitatif et que la présence des Dépôts Pétroliers d'Orléans contribuent fortement à la réduction de la qualité paysagère du secteur, une réflexion sur l'intégration paysagère est-elle engagée ?

3.3. Sur l'intégration paysagère du dépôt pétrolier

L'objet d'un PPRT est d'améliorer la protection des personnes en cas d'accident technologique, et n'a pas pour objectif de traiter les aspects paysagers. Ceux ci sont abordés dans le cadre de l'examen des permis de construire déposés par les exploitants.

« Enfin le dossier n'apporte pas d'éléments sur les capacités techniques et financières de l'exploitant, j'ai noté qu'un arrêté préfectoral, en date du 10 août 2015 a actualisé le montant des garanties I »

3.4. Sur l'absence d'éléments concernant les capacités techniques et financières de l'exploitant

Conformément à l'article R. 516-1 et R. 516-2 du code de l'environnement, la société DPO est soumise à la constitution de garanties financières pour son établissement de Saint-Jean-de-Braye au titre des installations classées SEVESO Seuil Haut. Le montant de ces garanties est calculé en fonction du coût des opérations de surveillance et de maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement et du coût des interventions en cas d'accident ou de pollution. Le montant des garanties financières a été actualisé par l'arrêté préfectoral du 10 août 2015.

Ces garanties n'entrent pas dans le cadre de la procédure PPRT.

Concernant les capacités techniques pour la réalisation des mesures du PPRT, le groupe Raffinerie du Midi (dont appartient l'entreprise DPO) a déjà procédé à la réalisation de mesures similaires (doubles parois) sur son dépôt de Lorient.

S'agissant des capacités financières, la société DPO a signé le 25 avril 2017 une convention de financement (avec les collectivités territoriales et l'Etat) par laquelle elle s'engage à verser 3 167 691 euros pour la mise en œuvre des mesures supplémentaires.

SEVESO

La directive européenne SEVESO II du 9 décembre 1986 a considéré comme « SEVESO » une installation classée pour la protection de l'environnement qui utilise des produits dangereux en quantité définie par une nomenclature.

Ces établissements peuvent générer des risques d'incendie, d'explosion et de ruage toxique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre de l'usine. Leur implantation et leur contrôle sont de la stricte compétence du préfet.

Ces installations, soumises à autorisation, doivent faire l'objet :

- d'une étude d'impact : analyse de l'état initial du site et de son environnement, effets de l'installation sur l'environnement et la santé, mesures compensatoires, estimation des dépenses correspondantes.

- d'une étude de dangers : déterminer les accidents susceptibles de se produire, en évaluer les conséquences, proposer des dispositions de prévention et les maîtriser.

Un site classé SEVESO II « seuil haut » se trouve sur la commune de Saint-Jean de Braye : les DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (D.P.O.) 133 avenue Denis Papin.

Pour limiter le risque SEVESO

Actions des autorités et entreprises

- La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche (DRIRE) effectue un contrôle régulier des installations classées afin d'en vérifier la conformité.
- Le Préfet établit un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est mis en œuvre lorsque les conséquences du sinistre se situent au-delà de l'enceinte de l'installation.
- Le Chef d'entreprise de l'installation classée doit établir un Plan d'Opération Interne (POI) qui recense les moyens internes qui seront mis en œuvre face à l'accident.
- Les plaquettes d'information du public qui regroupent les consignes à appliquer en cas d'accident chimique ou nucléaire distribuées aux riverains.

Actions du Maire

- Alertar la population de la zone à risque.
 - Installer une permanence à la Mairie.
- Mettre en œuvre le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
 - Assurer l'hébergement des personnes sinistrées.
- Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.



Actions de la population pour limiter les risques d'un site classé SEVESO



Que faire pendant d'alerte ?

- Ralentir rapidement dans le bâtiment ou sur le plus proche.
 - Ecouter la radio.
- Respecter les consignes des autorités.
 - Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilation.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- Ne pas fumer, éviter flammes et étincelles.
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

Conséquences possibles

RISQUE	EFFET	LÉSIONS
Incendie	Rayonnement de chaleur et fumée	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de brûlure grave par contact direct avec la flamme • Lésions (notamment) respiratoires par souffle chaud
Explosion d'un réservoir	Souffle et onde de surpression	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlures • Blessures par projection de débris • Lésions internes (poumons et tympans)
Bouillonnement ou boule de feu	Effet thermique	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions respiratoires • Blessures par projectiles • Victimes peuvent être souffrées